



HOMA
CAPITAL

RAPPORT 2022

Article 29

Loi Energie Climat

30.06.2023

HOMA CAPITAL SA

37 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris

01.75.77.47.00

contact@homacapital.fr

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	4
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	8
C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	10
D. Informations sur la stratégie et mise en œuvre de la politique d'engagement auprès des émetteurs	13
E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	14
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	16
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	17
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	18
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	19
Chapitre 2 : Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	20
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	21
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	23
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	25
M. Politique d'engagement	29
N. Références aux normes internationales	31
Objectif de mixité	32

PREAMBULE

L'article 29 de la Loi Énergie-Climat annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique et a pour but de coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie.

Ce document vient répondre à deux exigences majeures :

- Informer les porteurs de la prise en compte dans notre stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique
- Inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans notre politique d'intégration des risques de durabilité

HOMA CAPITAL s'inscrit dans cette démarche en publiant le présent rapport de son entité, dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022.

A titre préliminaire, aucun fonds de la SGP ne dépasse 500M€ au 31 décembre 2022.

CHAPITRE 1 |

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

DEMARCHE ESG DE L'ENTITE

HOMA CAPITAL intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, indispensables pour des investissements de long terme responsables et performants.

DE L'ANALYSE À L'INTEGRATION DE CRITERES ESG

Notre approche s'appuie sur une méthodologie d'analyse ESG développée en interne cherchant à évaluer pour tous nos investissements :

- L'impact des produits, services ou projets sur l'atteinte des objectifs de développement durable ;
- La gestion des risques ESG, avec une revue des politiques mises en place par les émetteurs.
- Les risques au niveau de l'investissement fait l'objet d'une validation par un Comité ESG lequel prend en compte aussi bien les documents publiés par les entreprises que les controverses diffusées par des ONG, les médias...

La politique, les pratiques et les résultats des entreprises sur les enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance sont analysés selon leur importance pour leur secteur d'activité.

Ces analyses intègrent pleinement les risques et opportunités spécifiques liés au changement climatique. Ainsi, HOMA CAPITAL n'investit pas dans des actifs contribuant fortement au changement climatique comme l'extraction de charbon ou de pétrole, ou la production d'électricité à dominante charbon.

Sur l'ensemble de ses classes d'actifs, HOMA CAPITAL cherche, par ailleurs, à renforcer ses investissements vers les actifs permettant de favoriser une économie bas carbone, comme les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique.

La position des entreprises vis-à-vis de la transition énergétique, qu'elle soit avantageuse ou vulnérable, est étudiée à l'aide des données fournies par Moody's. Cette information est intégrée lors des nouvelles mises à jour sectorielles.

Au-delà des risques de transition, HOMA CAPITAL cherche également à évaluer l'impact des changements climatiques en cours sur la pérennité des modèles économiques de ses actifs. Ces éléments d'analyse sur les risques physiques associés au changement climatique sont intégrés aux décisions d'investissement.

Dans le cadre d'une approche prédictive de la RSE, HOMA CAPITAL se concentre sur les champs et indicateurs permettant d'anticiper la performance sociale de l'entreprise ; le « S » de l'ESG apparaissant comme le produit de la progression des autres facteurs.

En outre, la recherche académique, comme celle réalisée par HOMA CAPITAL, considère le "S" comme le seul critère ESG ayant une capacité prédictive de performance et de résilience de l'entreprise. C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de HOMA dont l'orientation ESG est comparable à une approche "Best Effort" car son attention est portée sur la capacité de l'émetteur à améliorer sa notation "Sociale".

PÉRIMÈTRE DES PRODUITS FINANCIERS

Les engagements en matière d'ESG de la société de gestion concerne l'ensemble de ses portefeuilles.

CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG

Toutes les publications relatives aux critères ESG et leurs objectifs sont disponibles sur le site internet d'HOMA CAPITAL. De même, un reporting mensuel (pour les fonds Green and Impact Bond France, HOMA Impact Social France, Vindobona Metternich) contenant certaines informations liées aux critères ESG est envoyé aux investisseurs.

ADHÉSION AUX LABELS, CHARTES, CODES ET INITIATIVES

HOMA CAPITAL est signataire des PRI depuis avril 2021.

Les PRI définissent l'investissement responsable comme une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et dans l'engagement.

Signatory of:



Au nombre de six, les PRI sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et ambitieux qui offre une liste de possibles mesures afin d'intégrer les problématiques ESG (environnement, social et gouvernance) dans les activités de gestion de portefeuille :

1. Prendre en compte les questions ESG dans nos processus de décisions en matière d'investissements
2. Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de publier des informations sur leurs pratiques ESG en faisant preuve de transparence
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
5. Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes des Nations unies pour l'investissement responsable
6. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les principes pour accroître notre efficacité.

B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Concernant l'ESG, HOMA CAPITAL s'est dotée d'un Comité Stratégique ESG indépendant, qui est composé de personnalités reconnues en France dans le domaine de l'amélioration du facteur social.

L'analyse extra-financière est réalisée par une équipe indépendante rattachée à la Direction Générale.

HOMA CAPITAL s'appuie également sur des ressources externes, notamment un consultant ESG et un chercheur spécialisé en finance et Intelligence Artificielle.

Les produits issus de la recherche HOMA CAPITAL ont fait l'objet de publications.

Moyens humains dédiés à l'ESG	
ETP TOTAL	17
Nombre total d'ETP en charge des sujets ESG	2,2
Dont nombre total d'ETP analystes ESG	1,3
Dont nombre total d'ETP en charge des reportings extra-financiers	1
Dont nombre total d'ETP dédiés au vote actionnarial	1

Les budgets consacrés au domaine de l'ESG se détaillent de la manière suivante (en montant et en % d'encours globaux s'élevant :

Domaines	Budget consacré en euro TTC	En % des en-cours
DONNEES ESG	73 986,00 €	0,010%
PRESTATAIRE EXTERNE (hors fournisseur de données)	40 000,00 €	0,005%
RECHERCHE & DEVELOPPEMENT	7 000,00 €	0,001%
FORMATION ESG	20 860,00 €	0,003%
TOTAL	141 846,00 €	0,019%

ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES DE L'ENTITE

HOMA CAPITAL a mis en place un programme de formation de montée en compétences de ses équipes sur l'ESG et un focus particulier a été fait sur le facteur Social.

A ce titre, l'équipe de gestion, l'équipe ESG ainsi que la gouvernance ont reçu une formation sur la Qualité de Vie au Travail par Camille Dupuy, maîtresse de conférences HDR en sociologie à l'Université Rouen Normandie, chercheuse au laboratoire DySoLab (IRIHS) et chercheuse affiliée au CEET et une formation sur le sens du travail par Anne-Sophie Moreau, rédactrice en chef de Philonomist.

Par ailleurs, l'analyste ESG a obtenu le certificat CFA ESG Investing (promotion 2022/2023), certification reconnue par l'UN PRI – Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, et qui porte sur l'analyse et l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement.

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Au niveau de la société, HOMA CAPITAL a adapté son organisation et sa gouvernance pour intégrer progressivement les critères ESG. Le dispositif de supervision de la stratégie ESG s'appuie sur une comitologie dédiée permettant notamment des remontées d'informations à la direction.



Comité Stratégique ESG

Ce Comité est composé de 5 personnes dont 3 membres indépendants du Conseil d'Administration de HOMA CAPITAL et qui font autorité en matière de critères extra financiers, et notamment sur le S de l'ESG et 2 membres de l'équipe HOMA CAPITAL. Tous les membres du comité Stratégique ESG participent à des formations ESG menées par des intervenants externes.

Un expert ESG/ISR a la charge de préparer et d'animer le comité.

Le **Comité ESG** se réunit à fréquence mensuelle :

- **Contrôle** : Il s'assure du respect des exclusions normatives et sectorielles ;
- **Système de notation** : Il définit et révisé les méthodes de scoring ESG de la Société ; Le calcul mensuel de la notation ESG des fonds est présenté au Comité, permettant ainsi d'évaluer de manière globale les incidences des investissements réalisés sur les facteurs ESG
- **Controverses** : Le Comité statue sur la validation des exclusions proposées par le Comité Controverses après analyse des controverses ;

- **Engagements :**

- Le comité veille à l'évolution réglementaire des supports d'investissement (SFDR) ainsi que de ses sous-jacents
- Et s'assure du respect des engagements visés dans le PRI.

Politique d'exclusion

Le **Comité stratégique ESG** définit examine et valide la liste d'exclusions et assure a posteriori la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par HOMA CAPITAL. Il attribue à chaque émetteur connaissant une controverse matérielle une classe de risque d'exclusion :

- **Exclusion** : Analyse pré-trade et prise de décision obligatoirement collégiale permettant de s'assurer de l'éligibilité des titres ;
- **Préservation** : Interdiction d'achat mais conservation des titres possible en portefeuille pendant une durée de 6 mois ;
- **Surveillance** : Liste des émetteurs en vigilance renforcée, aucun blocage pré-passage d'ordre n'est assuré sur ces valeurs figurant sur la liste des exclusions. La surveillance est maintenue pendant 6 mois.

Pour accéder à l'intégralité de la politique d'exclusion cliquer [ICI](#)

Comité Controverses

Ce comité se réunit hebdomadairement pour traiter les controverses survenues sur l'ensemble des fonds et identifier celles qui seront soumises au Comité Stratégique ESG afin de statuer sur l'avenir des valeurs concernées.

Comité Investissement hebdomadaire

Les Comités d'investissement permettent également de présenter les analyses extra-financières réalisées par l'équipe et de statuer sur les notations des émetteurs.

Les dispositions précédentes s'appliquent aux investissements portant sur des émetteurs directs (de titres de dette ou de capital). Les fonds gérés par HOMA CAPITAL qui investissent dans d'autres fonds peuvent être exposés indirectement à des émetteurs non strictement conformes aux critères de la présente politique d'exclusion.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE L'ENTITE

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement (UE) 2019/2088 "sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers" dit "SFDR". Celui-ci, notamment au sein de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

HOMA CAPITAL a ainsi revue sa politique de rémunération qui, désormais prend en compte de critères de « durabilité » dans sa partie relative à la rémunération variable des collaborateurs. L'objectif de cette mise à jour a été de renforcer la promotion d'une gestion des risques saine et effective concernant les risques en matière de durabilité et ce, en conformité avec la stratégie de gestion des risques, le profil de risque, les objectifs, les pratiques de gestion et les résultats à long terme de l'entité.

Cette politique de rémunération prévoit que :

- ❖ Les composantes de la rémunération fixe et de la rémunération variable sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable ;
- ❖ Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable soit garanti, ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable.

Objectifs collectifs et individuels en lien avec le périmètre de chaque fonction :

- ❖ Développement et/ou commercialisation de produits promouvant des caractéristiques ESG, classés « Article 8 » selon le règlement SFDR, (commercialisation)
- ❖ Développement et/ou commercialisation de produits ayant pour objectif l'investissement durable et responsable, classés « Article 9 » selon le règlement SFDR, (commercialisation)
- ❖ L'intégration des règles du règlement SFDR et respect du calendrier, (conformité)
- ❖ La régularité et la qualité du suivi ainsi que le développement des indicateurs des risques de durabilité, de mesure d'impact environnementaux et des critères ESG,
- ❖ La gestion de ces risques de durabilité par la mise en place d'un engagement responsable, (gestion des risques)
- ❖ La mise en place et l'intégration du principe de « durabilité » au sein de la gamme des fonds et suivi du respect des engagements des fonds en matière de durabilité (gestion des risques)
- ❖ Intégration et respect des contraintes réglementaires, ratios, règles de conformité, politique ESG (gestion)
- ❖ Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et suivi des guidances fixées (gestion)

Pour accéder à l'intégralité de la politique de rémunération cliquer [ICI](#)

D. Informations relatives à la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre

La stratégie d'engagement de HOMA CAPITAL entend influencer le comportement des entreprises au travers d'initiatives individuelles et collectives. La société de gestion a pour objectif d'être vecteur d'amélioration sociale et de qualité de vie au travail pour les valeurs détenues dans le fonds.

La stratégie d'engagement de HOMA CAPITAL s'articule autour de deux axes :

- Le vote aux assemblées générales
- Le dialogue avec les entreprises

Vote aux AG

A fin 2022, le périmètre des investissements concernés est celui des valeurs détenues dans le portefeuille du fonds **HOMA Impact Social France** (vote).

HOMA CAPITAL examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

Au titre de l'année 2022, HOMA CAPITAL SA a procédé à 100% des votes lors des AG des sociétés dont elle est actionnaire via HOMA Impact Social France.

 [Lien vers le Rapport de vote 2022](#)

Dialogue avec les entreprises

HOMA CAPITAL a initié un dialogue avec toutes les sociétés investies dans le fonds HOMA Impact social France. Cela s'est traduit par des rencontres ou des réunions téléphoniques avec les responsables RSE et les directions financières. Les thématiques abordées sont centrées sur le bien-être au travail (conditions de travail, développement des compétences, égalité des chances, santé-sécurité). L'objectif du fonds HOMA Impact Social France est d'investir directement dans des PME françaises afin de les accompagner dans l'amélioration du facteur social. Une amélioration de la note S (sociale) est attendue.

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Taxonomie européenne

Compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises dans lesquelles HOMA CAPITAL investit, HOMA CAPITAL n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'évaluer avec certitude si ces entreprises ont ou non des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'Union Européenne (UE).

Par conséquent, pour cet exercice, le pourcentage d'investissements de HOMA CAPITAL alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sur la base des informations fournies par Moody's, la part des encours de HOMA CAPITAL investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 6,30 %*.

**Part des encours totaux (en %) dans les entreprises actives dans les énergies fossiles au 31/12/2022. On prendra ici pour chaque entreprise le % de ses activités économiques (CA) liées aux énergies fossiles pondéré par son poids dans les encours totaux de la société de gestion*

STRATEGIE DE DESENGAGEMENT SECTORIELLE

HOMA CAPITAL a mis en place une politique d'exclusion réglementaire, normative et sectorielle.

Les secteurs que HOMA CAPITAL a choisis d'exclure sont relatifs à **l'énergie** et aux **addictions**.

ENERGIE

HOMA CAPITAL a choisi de ne pas investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon. En effet, nous essayons d'encourager les entreprises à réduire leur dépendance vis-à-vis du charbon thermique. Dans cet esprit, nous sommes donc attentifs à la trajectoire carbone des entreprises, et ne souhaitons pas exclure des producteurs de charbon thermique et producteurs d'électricité carbo-intensifs qui prennent des engagements crédibles et mesurables de réduction de leur exposition au charbon afin de respecter l'Accord de Paris.

HOMA CAPITAL vise à contribuer à limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C donc elle n'investit donc pas non plus dans des entreprises dont l'activité principale est la production (y compris de composants), la vente, le stockage/transport de pétrole et de gaz non conventionnels et de pétrole conventionnel.

Le nucléaire, quant à lui, a toujours été une énergie controversée à cause de plusieurs accidents, du risque de terrorisme nucléaire, du coût de la gestion des déchets, mais aussi à cause de la dépendance aux pays producteurs d'uranium. Ainsi, HOMA CAPITAL investit seulement dans des émetteurs présents dans un pays producteurs d'énergie nucléaire ayant participé à 4 traités multilatéraux (CAANUR, CC, CNRAN et CSN). Nous œuvrons à la promotion de l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique des technologies nucléaires.

ADDICTIONS

HOMA CAPITAL a également fait le choix de ne pas investir dans des sociétés pouvant avoir un effet négatif avérés tant sur la santé physique et mentale.

- HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises appartenant aux secteurs ICB « Tobacco ».
- HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises appartenant aux secteurs ICB des Jeux d'Argent et de Hasard.
- HOMA CAPITAL exclut systématiquement toute entreprise produisant du contenu sexuel explicite



F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Ayant un horizon d'investissement de long terme et soucieux de l'impact environnemental des sociétés que nous détenons dans nos portefeuilles, HOMA CAPITAL suit les risques climatiques dans les processus d'investissement et développons une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

CHARBON

HOMA CAPITAL exclut les entreprises minières ou producteurs d'électricité tirant une partie significative de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon, à moins qu'une stratégie claire de diversification soit en place et cohérente avec un scénario 2°C / en dessous de 2°C et idéalement validée par la Science Based Target (SBT) Initiatives.

Mise en œuvre

HOMA CAPITAL exclut systématiquement les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction du charbon métallurgique et thermique et dont la part du charbon dans le mix énergétique dépasse 10% (en proportion et CA utilisés pour la production d'électricité).

De manière ponctuelle, la société n'est pas exclue des portefeuilles lorsque le pourcentage du CA généré par l'activité d'extraction du charbon métallurgique se situe entre 10 et 33% mais que le score de transition énergétique (issu des données Moody's) de la société est considéré comme avancé ou robuste.

PETROLE, GAZ DE SCHISTE & SABLES BITUMEUX

HOMA CAPITAL a décidé d'exclure de ses portefeuilles les entreprises de gaz non conventionnel (gaz de schiste, pétrole de schiste et sables bitumineux) et du secteur pétrolier, en commençant par les techniques les plus controversées compte tenu de leur impact négatif sur l'environnement.

Mise en œuvre

- Exposition du chiffre d'affaires et proportion des réserves provenant de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz (sables et schistes bitumineux) $\geq 10\%$

- Exclusion systématique des émetteurs impliqués dans des sources ou des technologies de pétrole et de gaz controversées telles que : le forage dans l'Arctique et en offshore ultra-profond, le gaz de houille, l'hydrate de méthane, la fracture hydraulique.
- Les sociétés recourant au gaz naturel liquéfié, activité considérée par l'UE comme participant à la transition énergétique, sont tolérées dans les portefeuilles lorsque le score de transition énergétique* de la société ciblée est considéré comme avancé ou robuste.
- Exclusion du gaz de Houille, exception faite si l'exploitation se fait sans fracturation.

CAS SPECIFIQUES DES GREEN BONDS

Pour le cas spécifique d'obligations vertes émises par les entreprises impliquées dans la production d'énergie et d'électricité, nous menons une analyse différenciée. Nous ne considérons pas un investissement dans une obligation verte équivalent à un investissement dans l'émetteur lui-même, mais plutôt dans les projets verts auxquels les fonds sont destinés.

Pour être éligibles à nos investissements, l'obligation verte doit démontrer :

- Une contribution positive des projets financés à des objectifs environnementaux ;
- Une maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux projets tout au long du cycle de vie ;
- Un alignement avec la démarche globale de l'entreprise en matière de transition vers une économie bas carbone.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A fin 2022, HOMA CAPITAL n'avait pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Pour rappel, aucun fonds de la SGP ne dépasse 500M€ au 31 décembre 2022.

La gestion des risques de durabilité repose sur un **suivi du risque réputationnel** et sur la **politique d'exclusion** de HOMA CAPITAL qui s'applique aux investissements portant sur des émetteurs directs (de titres de dette ou de capital), visant ainsi à limiter le risque de corruption et de blanchiment de capitaux, les risques de responsabilité liés au changement climatique, les risques physiques liés au changement climatique, les risques de transition liés au changement climatique et les risques liés à la biodiversité.

Les dispositions suivantes s'appliquent. Les fonds gérés par HOMA CAPITAL qui investissent dans d'autres fonds peuvent être exposés indirectement à des émetteurs non strictement conformes aux critères de la politique d'exclusion.

Le RCCI s'assure du respect des textes législatifs et réglementaires applicables à HOMA CAPITAL, notamment concernant les exclusions réglementaires. Entre autres, il valide les procédures et s'assure de leurs mises en œuvre. Il se chargera également de veiller à la bonne diffusion des procédures et de la liste des exclusions sur le site internet de la société.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

FONDS	Article 8 au sens du règlement SFDR	Article 9 au sens du règlement SFDR
COCOON	✓	
YCAP Tactical Investment	✓	
GREEN AND IMPACT BOND France		✓
HOMA IMPACT SOCIAL FRANCE		✓
VINDOBONNA METTERNICH		✓

CHAPITRE 2 |

**Informations issues des dispositions de
l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088
du parlement européen et du conseil du
27 novembre 2019**

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

HOMA CAPITAL SA (LEI : 969500MW7YG6OFHPFS24) prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de HOMA CAPITAL SA.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

HOMA CAPITAL SA prend en compte les principales incidences négatives dans la gestion financière de ses portefeuilles au travers de sa démarche d'investisseur responsable qui s'appuie sur une politique d'exclusion sectorielles et normatives, une notation ESG des émetteurs privés et publics et une politique d'engagement actionnarial porté par le dialogue et le vote aux assemblées générales.

Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable nous avons identifié plusieurs incidences négatives relatives à nos activités sur les facteurs de durabilité.

L'identification des incidences négatives est en concordance avec la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du Règlement SFDR. La description suivante des incidences négatives couvre la liste des **16 indicateurs obligatoires** (14 applicables aux entreprises et 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux) et des **indicateurs dits additionnels**.

Parmi les principales incidences négatives, on retrouve :

1. Les risques **environnementaux** :
 - Les émissions de gaz à effet de serre et d'empreinte carbone des émetteurs et de leurs produits et services, l'impact environnemental des produits et services (PAI 1 à 6).
 - L'utilisation des ressources et l'impact sur la biodiversité (PAI 7 à 9)
2. Les risques **sociaux** :
 - Les entreprises ayant des pratiques inacceptables au regard du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11)
 - Les entreprises impliquées dans les armes controversées (PAI 14)
3. Les événements liés à la **gouvernance**
 - La qualité de la gouvernance de l'entreprise (PAI 12 et 13)

Le tableau ci-contre présente les détails des 14 indicateurs obligatoires pour les sociétés et les 2 indicateurs pour les Etats.

POUR LES EMETTEURS PRIVES

Emissions de gaz à effet de serre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	<ol style="list-style-type: none"> 7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	<ol style="list-style-type: none"> 8. Consommation d'eau
Déchets	<ol style="list-style-type: none"> 9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	<ol style="list-style-type: none"> 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)
PAI Additionnels	<p>Climat : 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques</p> <p>Social : 7. Cas de Discrimination</p>

Remarque : Le choix de ces indicateurs facultatifs contient un biais de sélection en lien avec la qualité et la disponibilité de la donnée. Les entreprises investies dans nos portefeuilles ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants sur l'ensemble des indicateurs.

POUR LES EMETTEURS PUBLICS

Environnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intensité GES
Sociétal	<ol style="list-style-type: none"> 2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Cette section concerne le reporting PAI de HOMA CAPITAL selon l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Ce reporting est volontaire et couvre la période de référence allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Tableau 1. Indicateurs applicables aux émetteurs privés et publics

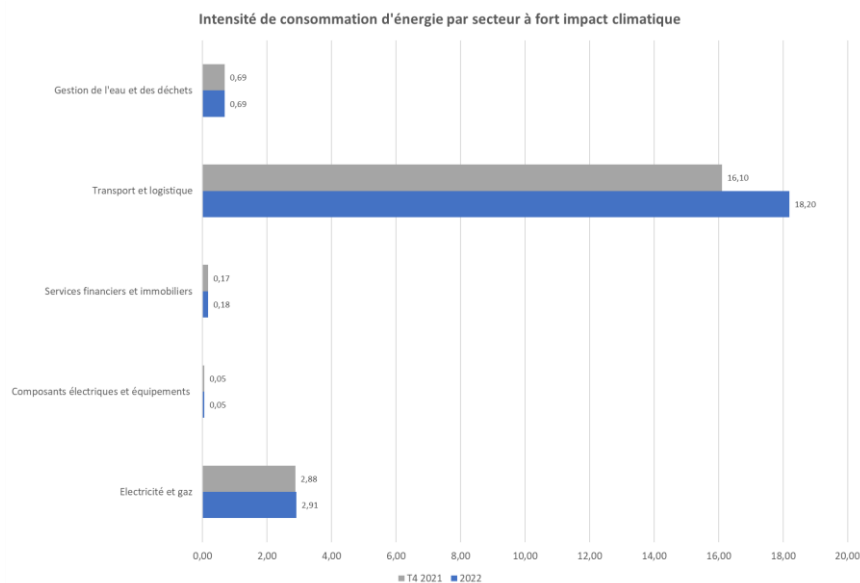
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Incidence T4 2021	Taux de couverture T4 2021
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	11690,653	0,529	14440,166	0,638
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	3580,502	0,529	4217,466	0,638
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	89487,589	0,558	145513,181	0,657
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	416,506	0,543	531,173	0,633
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	156,733	0,818	152,245	0,831
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,100	0,924	0,093	0,928
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	0,653	0,582	0,654	0,592
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	2,007	0,723	1,864	0,740
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,000	0,895	0,000	0,900
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,225	0,979	0,300	0,992
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	28,697	0,432	27,441	0,472
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,114	0,925	0,102	0,928
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,280	0,749	0,497	0,770
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,218	0,377	0,227	0,386
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0,397	0,821	0,403	0,844
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,000	0,925	0,000	0,928
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	212,031	0,861	216,687	1,000
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0,000	0,861	0,000	1,000
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,000	0,861	0,000	1,000

Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Incidence T4 2021	Taux de couverture T4 2021
Eau, déchets et autres matières	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0,01	0,92	0,01	0,93

Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Taux de couverture 2022	Incidence T4 2021	Taux de couverture T4 2021
Questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,30	0,92	0,33	0,93
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,05	0,92	0,05	0,93



L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La construction de l'univers d'investissement de chaque portefeuille repose sur une approche à deux niveaux de la démarche d'investissement et est complétée de la démarche d'engagement actionnarial :

- **Application de la politique d'exclusion et suivi des controverses : filtre normatif et sectoriel.**

HOMA CAPITAL intègre une politique d'exclusion réglementaire, normative et sectorielle ce qui exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans les armes controversées (PAI 14) ainsi que les entreprises ayant des pratiques contradictoires aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11).

- **Application d'un filtre de sélectivité au travers de l'analyse ESG des émetteurs privés et publics de l'Univers d'investissement**

Ce filtre consiste à réduire l'univers d'investissement sur la base de critères E, S et G.

Ce processus se décline différemment selon les fonds :

- Focus sur le facteur **Social** pour HOMA Impact Social France et Vindobona Metternich : application Best-in-class et Best-effort.
- Focus sur le facteur **Environnement** pour Green & Impact Bond France.

Pour ces trois fonds qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR, la recherche ESG joue un rôle essentiel dans la construction des portefeuilles.

Le taux de couverture en notation ESG doit être à tout moment supérieur à 90% des émetteurs.

Au-delà de données d'analyse de performance extra-financière, des indicateurs de mesures d'impact ont été identifiés et font l'objet d'un suivi régulier au niveau des émetteurs (le cas échéant au travers d'un reporting dédié).

- **Démarche d'engagement actionnarial**

La politique d'engagement de HOMA CAPITAL constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable. HOMA CAPITAL engage avec les sociétés faisant ou pouvant faire l'objet d'un investissement dans ses fonds, quel que soit le type de détention.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement suivent en priorité un axe social mais selon le cas d'espèce, HOMA CAPITAL tiendra aussi compte du potentiel d'impact d'enjeux E ou G (détails de la politique d'engagement en Partie 3).

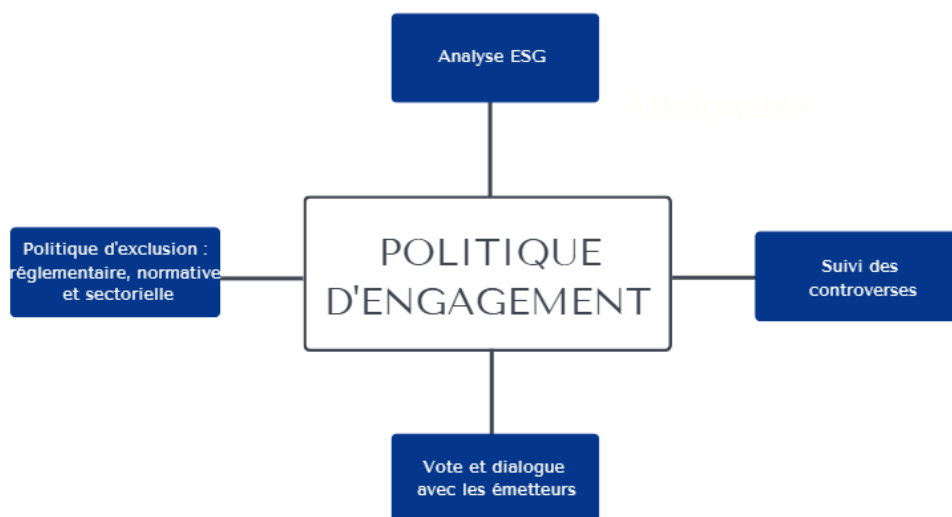
Le tableau ci-après synthétise l'approche de HOMA CAPITAL.

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Politique d'exclusion	Politique d'engagement	Notation ESG
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés				
Climat Environnement				
2	1. Emissions de GES			x
2	2. Empreinte carbone			x
2	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies			x
2	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	x		x
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	x		x
2	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			x
2	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	x		x
2	8. Consommation d'eau			x
2	9. Ratio de déchets dangereux			x
2	PAI additionnel : 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques			x
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains				
1	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x	x	x
1	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x		x
1	12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes		x	x
1	13. Mixité au sein du conseil d'administration		x	x
1	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	x		x
1	PAI additionnel : 7. Cas de discrimination :			
1	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	x		x
1	2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée			
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics				
2	1. Intensité GES			
1	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	x		

M. Politique d'engagement

La politique d'engagement d'HOMA CAPITAL repose sur les 4 piliers ci-dessous :

Au travers de cette politique d'engagement, HOMA CAPITAL peut aborder au travers du dialogue mis en place avec les sociétés et du vote, les incidences négatives qui n'auraient pas été mitigées dans l'optique d'influer sur l'atténuation des incidences négatives des entreprises investies.



Le vote fait partie intégrante de la démarche d'investisseurs responsable, en particulier la responsabilité d'actionnaire dans le cadre du fonds HOMA Impact Social France.

En 2022, nous avons voté à 100% des AG et étudions systématiquement avec attention toute résolution qui pourrait aller contre les intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, HOMA CAPITAL a engagé un dialogue avec les sociétés dans lesquelles il est investi soit en actions soit en obligations.

Ce dialogue a pour objet de favoriser une amélioration du facteur social, notamment au travers de la qualité de vie au travail et HOMA CAPITAL suit avec une grande attention les incidences négatives sur les questions sociales et relatives aux employées (PAI 12-13).

Lien vers le Rapport de vote 2022 :

https://www.homacapital.fr/wp-content/uploads/2023/05/HOMA-CAPITAL-RAPPORT-DE-VOTE_2023.pdf

Il peut arriver que certaines entreprises ne s'inscrivent pas dans une dynamique positive sur certaines incidences négatives en matière de durabilité pourtant jugées critiques par notre équipe de gestion et cela malgré nos actions d'engagement.

HOMA CAPITAL peut alors consulter alors le Comité Stratégique ESG, qui définit les actions d'engagement avec les entreprises, qui peuvent être mises en place par les analystes et gérants pouvant aller, en cas de dialogue non-fructueux, jusqu'au désinvestissement.

N. Références aux normes internationales

L'objectif de l'exclusion normative est de réussir à influencer les pratiques des entreprises exclues pour qu'elles puissent à nouveau faire partie des portefeuilles ISR.

HOMA CAPITAL considère que **protection sociale et protection de la planète** sont indissociables.

Au-delà de l'implication des entreprises dans des activités controversées, les violations graves des principes du **Pacte mondial des Nations Unies** par les entreprises les conduisent également à être exclues de nos investissements au motif de pratiques problématiques en matière de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées la corruption.

Ce dernier est bâti autour de **10 principes** traitant des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption, issus des grands référentiels internationaux (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations-Unies contre la corruption) pouvant contribuer à une économie plus viable et plus ouverte.



NORMATIVES

OBJECTIFS :

Exclusion des émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial

EXCLUSIONS :

Des entreprises au motif de pratiques problématiques en matière de respect :

- Des droits humains
- Du droit du travail
- De l'environnement
- De l'éthique professionnelle et des questions liées à la corruption

Objectif de mixité

La Loi Rixain du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a pour objet d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 533-22-2-4 du Code Monétaire et Financier précise que « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533- 22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. »

Cet objectif de représentation équilibrée dans l'équipe de gestion, constituée aujourd'hui de 5 hommes, se heurte au principe de réalité et de proportionnalité. HOMA CAPITAL SA n'est pas, à ce jour, en mesure de disposer d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi ses équipes de gestion ni même de corriger, à court ou moyen terme, le déséquilibre entre les deux sexes compte tenu de sa taille et de la réalité du marché de l'emploi.

Compte tenu de l'absence de représentation des femmes parmi les gérants de portefeuille, HOMA CAPITAL SA se donne comme objectif de rééquilibrer l'effectif dédié à la gestion si les conditions le lui permettent. Ainsi, lors du lancement d'un recrutement futur, HOMA CAPITAL SA indiquera clairement sa préférence, à compétences égales, pour un profil de sexe féminin plutôt que masculin.

Pour plus d'informations

Equipe ESG : esg@homacapital.fr

HOMA CAPITAL

37 AVENUE PIERRE 1^{ER} DE SERBIE

75008 PARIS

01.75.77.47.00 | www.homacapital.fr | contact@homacapital.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES Ce document est fourni à titre purement indicatif et ne constitue ni un contrat, ni une recommandation, ni une offre d'achat ou de vente. Ce document est la propriété intellectuelle de HOMA CAPITAL SA. Toute reproduction ou partie de ce document est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de HOMA CAPITAL SA.